

*REPUBLIQUE  
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**Séance ordinaire du 02 mai 2013**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 7

Nombre de voix : 11

L'an deux mille treize le deux mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Fabien KILLIAN, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Bernard HEINE qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Dominique LEBRUN.

Thierry LEGER.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**POINT 1**

***Construction d'un accueil périscolaire – poursuite des travaux des lots 9 (plomberie/sanitaire) et 10 (chauffage/ventilation)***

Le Conseil Municipal de Metzervisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension et réhabilitation du groupe scolaire et la création d'un équipement périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2012 attribuant les marchés de travaux,

Vu la mise en liquidation de l'entreprise Energia,

Vu les 3 offres réceptionnées pour la reprise des travaux des lots 9 et 10,

Vu l'article 47 du code des marchés publics,

*Le Maire entendu,*

*après en avoir délibéré,*

*décide à l'unanimité des membres présents:*

Article 1 : de notifier les décomptes de liquidation des lots 9 et 10 à Maître Nardi liquidateur de la société Energia pour un montant de 4.873,76 € HT concernant le lot n°9 et 49.019,96 € HT concernant le lot n°10.

Article 2 : de notifier la reprise des travaux à l'entreprise Schumann pour un montant de 12.965,00 € HT concernant le lot n°9 et 25.282,00 € HT concernant le lot n°10.

Article 3 : d'autoriser le directeur de la SODEVAM à notifier le décompte de liquidation et les marchés correspondants.

**POINT 2**

***Construction d'un accueil périscolaire – avenants travaux relatifs à la réalisation de la liaison école/périscolaire et de l'intégration de carrelage dans certaines pièces en remplacement de sols souples.***

Le Conseil Municipal de Metzervisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension et réhabilitation du groupe scolaire et la création d'un équipement périscolaire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2012 attribuant les marchés de travaux,  
Vu la décision de la commune de réaliser la liaison entre la structure périscolaire et l'école,

*Le Maire entendu,*

*après en avoir délibéré,*

*adopte, à l'unanimité des membres présent, les articles suivants :*

**Article 1** : la passation des avenants aux marchés travaux correspondants pour un montant de :

- Lot 01 (gros œuvre) à l'entreprise CEP pour un montant de 0 € HT
- Lot 02 (charpente bois) à l'entreprise Eisenbath pour un montant de 1851,16 € HT
- Lot 03 (MOB) à l'entreprise Eisenbath pour un montant de 2990,48 € HT
- Lot 04 (charpente bois) à l'entreprise Eisenbath pour un montant de 3631,01 € HT
- Lot 05 (bardage/isolation) à l'entreprise BST pour un montant de 3130,26 € HT
- Lot 06 (menuiseries bois) à l'entreprise Mebesi pour un montant de 8825,00 € HT  
Modification de projet entreprise Mebesi pour un montant de -38.832,00 € HT
- Lot 07 (métallerie) à l'entreprise Serrurerie Mosellane pour un montant de 0 € HT
- Lot 08 (plâtrerie) à l'entreprise Leg pour un montant de 5588,05 € HT
- Lot 11 (électricité) à l'entreprise Hoffmann pour un montant de 2172,06 € HT
- Lot 12 (carrelage) à l'entreprise Lesserteur pour un montant de 9999 € HT
- Lot 13 (sols collés) à l'entreprise Nicoletta pour un montant de -7047,30 HT
- Lot 14 (peinture) à l'entreprise Brunori pour un montant de 0 € HT

**Article 2** : d'autoriser le directeur de la SODEVAM à notifier les avenants correspondants.

**POINT 3**

**Réforme des collectivités territoriales – Répartition des sièges au sein du prochain Conseil Communautaire.**

Les nouvelles règles relatives à la composition des conseils communautaires prévoient que :

- Le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre ;
- Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux tempéraments : chaque commune doit avoir au minimum un délégué. La représentation de chaque commune est ainsi garantie ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ce mécanisme de redistribution des sièges est destiné aux EPCI qui comptent une commune-centre sensiblement plus peuplée que l'ensemble des autres communes de l'EPCI.
- Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la possibilité d'accords amiables, décidés à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, est maintenue pour fixer et répartir, en tenant compte de la population de chaque commune, le nombre de sièges de délégués communautaires.

A défaut, la loi prévoit le nombre et la répartition des sièges comme pour les communautés urbaines et les métropoles

Dans ce cadre le nombre de délégués communautaires serait en dehors d'un accord amiable ramené à 50 délégués au lieu des 62 actuels.

Afin de garantir une répartition plus équitable pour les plus petites, il a été proposé au Conseil Communautaire d'inviter les communes à délibérer pour se prononcer sur un accord amiable, selon le tableau proposé ci-après.

Sur cette base le nombre de délégués pourrait être majoré permettant d'atteindre le nombre de 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

{ EMBED Excel.Sheet.12 }

Le Conseil Communautaire ayant décidé dans sa séance du 16/04/2013

- 1) de se prononcer sur les pertinences d'un accord amiable
- 2) d'accepter l'accord amiable tel que proposé dans le tableau par 52 voix pour et 6 voix contre:
- 3) de solliciter les communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette proposition sous trois mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la répartition proposée ci-dessus par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

**POINT 4**

***Agrandissement du cimetière.***

Le maire expose le projet d'installation d'un columbarium, d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal pour lesquels plusieurs prestataires ont été sollicités.

Afin de conserver l'unité du cimetière actuel, il suggère d'aménager la partie Nord de la parcelle 216, afin d'y installer les nouveaux équipements.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces dispositions et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la validation de ce projet.

**Point 5**

***Adhésion à Moselle Agence Technique.***

Le Conseil Général a créé une agence technique départementale. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur son adhésion à cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 2 voix contre :

- d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013, une Agence Technique Départementale intitulée "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE",
- d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 07 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune de METZERVISSE, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", puis aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

**Point 6**

***Modification de tarifs pour occupation du domaine public (annule et remplace le point n°3 du 27 mars 2013).***

Suite au courrier de Monsieur DEMIRCI, commerçant ambulant installé Grand'rue, sur le domaine public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prolonger jusqu'au 30 septembre l'autorisation d'occupation du domaine public,
- porter à 65 € par semaine la participation pour occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et à 50 € par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

**Point 7**

***Décision modificative n°1 –budget Lotissement « Les Coquelicots II »***

Compte tenu des dépenses imprévues sur le budget « Les Coquelicots II », il convient de procéder à La décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

C/605	+ 50 000 €
C/023	+ 50 000 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

C/7133-042	+ 50 000 €
C/7015	+ 50 000 €

**DEPENSES D' INVESTISSEMENT**

C/3355-040	+ 50 000 €
------------	------------

*REPUBLIQUE  
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**RECETTES D' INVESTISSEMENT**

C/021 + 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

**Point 8**

**Décision modificative n°1 –budget M14**

Afin de régulariser des écritures de 2012, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

61522 - 1000 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

673 + 1000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.